

## ***Assemblée Générale Ordinaire***

***9 mars 2005***

***L'Oustalet - Le Cannet des Maures***

### **PROCES - VERBAL**

\*\*\*\*\*

Ont assisté à l'assemblée générale du 9 mars 2005,  
pour les communes :

- **Jean-Michel COUVE, député maire de Saint-Tropez, président de l'A.P.P.M.,**
- **Alain FABRE, maire du Cannet-des-Maures,**
- **Gabriel UVERNET, maire du Thoronet,**
- **Guy VERGARI, maire des Mayons,**
- **André WERPIN, maire de La Garde-Freinet,**
- **Yvon ZERBONE, maire de Gassin,**
- **Michel SUDER, adjoint au maire de Sainte-Maxime,**
- **Christian BONNAFOUX, adjoint au maire de Puget-Ville,**
- **André LANZA, conseiller municipal de Grimaud,**
- **Daniel LE MAIRE conseiller municipal de La Londe les Maures**
- **Jacques LE MAT, conseiller municipal de Vidauban,**
- **Robert HENAFF, conseiller municipal de Saint-Tropez.**

Autres membres de l'A.P.P.M. :

- **Mlle Julie MASSON, Association des jeunes vigneronns coopérateurs du Var,**
- **Mme Liliane MAILLARD représentant l'Union Patronale du Var, antenne du golfe de Saint-Tropez,**
- **Mme Nicole TRONCHE président de la Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez et de l'U.D.V.N. 83,**
- **Mme Sylvie PARCINEAU représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,**

- Serge BROUANT, président de la FDBTP du golfe de Saint-Tropez
- Loïc DE SALNEUVE, vice-président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Yves-Eric MASSIANI, représentant l'UNAPL 83,
- Cyril PERRET, représentant le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var.

Autres personnes présentes :

- Mme Danielle GAY de la FDBTP,
- Jean-François ANDRE, A.P.P.M. ;
- Jean-Paul LLAVADOR, Comité des Elus.

Absents excusés :

Mme LANLIARD, ayant donné procuration à Jean Michel COUVE ;  
 MM. A. BENEDETTO, R. BENEDETTO, R. BRUNO, L. FOUCHER, L. MOREL, B. ORENGO, RAYBAUD, DELSOL, P. DUVIVIER, FARACCO, J. PELATTI, L. VALENTIN,

\*\*\*\*\*

Le **président** accueille les participants qu'il remercie de leur présence.

## **I - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2004**

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2004 a été diffusé à l'ensemble des membres de l'A.P.P.M. avec un courrier du président.

**L'assemblée générale approuve ce procès verbal à l'unanimité.**

**Jean Michel COUVE propose, ensuite, de faire un point de la situation du projet de Pays des Maures.**

Le renouvellement prochain du conseil d'administration de l'A.P.P.M., conduit à réfléchir sur la participation des communes à l'A.P.P.M. et au projet de Pays.  
 23 communes composant les territoires des SCoT de Cœur du Var et du golfe de Saint-Tropez, constituent le périmètre du projet de Pays des Maures.

Si ce territoire ne se confond pas avec la totalité des Maures (littoral, massif et sillon permien) il en représente une grande partie et surtout il unit de manière exemplaire le

littoral, le massif forestier et le sillon permien, voire même des communes situées sur les contreforts du massif calcaire.

D'autre part l'orientation de ce territoire (nord-ouest -> sud-est) correspond parfaitement aux parcours des grands incendies qui démarrent tous dans la plaine des Maures dans le secteur de La Garde Freinet-Vidauban pour s'arrêter à la mer entre Sainte-Maxime et Roquebrune sur Argens.

Pour les communes qui ne sont pas dans ce périmètre, mais en sont immédiatement voisines et qui sont, par définition incluses dans les Maures, nous avons toutes les assurances qu'elles pourront être associées par convention à la mise en œuvre du projet de développement des Maures.

C'est particulièrement vrai pour celles qui sont dans un SCoT extérieur sans être en communauté (Collobrières, Bormes, Le Lavandou, La Londe, Pierrefeu) et à un degré moindre Roquebrune.

Pour les communes des Maures qui ont rejoint des communautés extérieures (Hyères, Vidauban, Les Arcs et Puget sur Argens), leur participation au projet sera conditionnée par les compétences des communautés, lesquelles ne devraient, cependant, pas concerner la protection du massif des Maures.

**Jean Michel COUVE** rappelle que le Conseil Général, par la voix autorisée de son président, a exprimé son acceptation des démarches de Pays dans le département (Provence Verte et Maures) dès lors que ces projets de territoire respectaient le découpage posé par les périmètre de SCoT sur lesquels le Conseil Général a organisé sa politique des espaces à enjeux et sa représentation territoriale.

**Alain FABRE** rappelle la réunion d'installation de l'antenne du Conseil Général à Gonfaron et confirme que telle est bien la position exprimée par Horace LANFRANCHI.

Il note que si les 2 SCoT, de Cœur du Var et du golfe de Saint-Tropez, n'en faisaient plus qu'un, la compatibilité du Pays avec la stratégie départementale serait encore renforcée.

**André WERPIN** souligne la difficulté de traiter le massif forestier de manière partielle.

**Yves-E. MASSIANI** plaide pour la préservation de l'entité des Maures.

**Jean Michel COUVE** juge nécessaire de clarifier les termes employés : SCoT, communautés, Pays, afin d'éviter les contre-sens.

**Un territoire de SCoT** est un espace choisi par les élus communaux pour mettre en cohérence leurs politiques communales d'urbanisme, d'aménagement et de développement. Le SCoT ne comporte en lui même aucune capacité de mise en œuvre des dispositions qu'il préconise.

**Il appartient aux communautés**, une ou plusieurs sur le territoire du SCoT, de mettre en œuvre les projets figurant dans le SCoT, au travers de leurs compétences opérationnelles, compétences qui manifestent la vocation des communautés à organiser la vie quotidienne

des habitants et à mettre en œuvre des projets de proximité.

**Les Pays**, territoires regroupant un ou plusieurs SCoT et le plus souvent plusieurs communautés, sont la bonne échelle pour concevoir des projets d'aménagement durable du territoire, regroupant des actions de développement économique, de mise en valeur des espaces naturels et d'équipement.

Les Pays ne sont pas des périmètres administratifs et n'ont, en principe, pas de rôle dans la gestion des territoires ; les structures porteuses des projets de Pays doivent se limiter à concevoir leur projet de développement, négocier les financements avec l'Etat, la Région, les départements et surtout l'Europe, et signer les contrats correspondant.

La mise en œuvre de ces projets s'opèrera donc au travers des communautés constituant le territoire du Pays ou conventionnant avec la structure porteuse, ou par un syndicat mixte.

**Le Pays des Maures** s'inscrit dans cette logique : il s'agit d'unir les bonnes volontés pour protéger et valoriser le massif, qui est aujourd'hui encore à l'abandon ; il s'agit de rendre solidaires le littoral, la forêt pour laquelle la Charte forestière apporte une contribution immédiatement applicable, et le sillon permien.

Le projet de Pays des Maures n'enlève rien à personne : il est fait pour apporter un plus. Il a le soutien de l'Etat, il aura celui de la Région, et il a besoin du soutien du Département..

**Yves-E. MASSIANI** fait part de ses regrets d'avoir été absent des travaux de l'A.P.P.M. depuis 2 ans.

Il constate que le projet du Pays des Maures s'est enrichi des travaux de la Charte forestière, et a reçu le soutien de l'Etat ; il estime que le dernier mot doit revenir aux élus les plus directement concernés.

**Jean Michel COUVE** rappelle que le dossier de saisine du préfet de Région élaboré en 2000/2001 avec l'aide du cabinet AUGUSTE THOUARD a été financé par les seuls membres de l'association, sans aide financière, puisque le projet de périmètre soulevait des objections de l'Etat et du Département.

**Loïc DE SALNEUVE** tient à souligner que le massif voit des initiatives privées se développer qui prouvent qu'il est possible de vivre dans et par la forêt des Maures. Il rappelle également les travaux de la Chambre d'Agriculture du Var (projet stratégique) qui peuvent venir abonder la réflexion sur le Pays des Maures.

**Jean Michel COUVE** confirme que ces réflexions seront totalement prises en compte.

**André WERPIN** revient sur la différence de périmètre entre le Pays et le massif forestier.

**Jean Michel COUVE** répond en affirmant que d'une part le périmètre des 23 communes répond à la logique de Pays en unissant le littoral au massif forestier et à la plaine des Maures et en traitant non seulement de la forêt mais aussi de l'économie, de

l'environnement, etc ; d'autre part le conventionnement avec les communes qui ne seront pas *stricto sensu* dans le périmètre ; apporte la garantie d'un traitement « global » du territoire des Maures et donc de la forêt des Maures.

**Si on veut bien s'affranchir d'une lecture purement cartographique, on peut concevoir que le Pays reconnu par l'Etat sera la structure porteuse et la « locomotive » du projet de développement du territoire des Maures.**

Jean Michel COUVE constate qu'il n'y a pas d'alternative au Pays des Maures : il signale l'intention très affirmée du ministère de l'Environnement de délimiter à court terme une réserve naturelle étendue sur les Maures : faute d'un projet de développement équilibré, c'est la protection qui l'emportera. Il doit d'ailleurs rencontrer le ministre LEPELTIER sur ce sujet.

Concernant la création du syndicat mixte, Jean Michel COUVE revient sur l'assemblée générale du 15 décembre 2004 et son courrier aux membres de l'association en date du 3 février 2005.

Tenant compte des réticences exprimées par 2 maires, il proposait d'engager sans plus attendre la réalisation du projet de développement. C'est ce qui a conduit l'A.P.P.M. à lancer une consultation pour recruter un prestataire.

**II - Compte rendu de la consultation pour l'élaboration du projet de développement du Pays des Maures. Avis de la commission informelle. Choix du prestataire. Autorisation au président pour la signature du contrat.**

Jean Paul LLAVADOR rappelle que l'Etat a attribué à l'A.P.P.M. une subvention de 30 000 euros pour l'élaboration du projet de développement du Pays des Maures.

Une convention a été signée à cet effet entre le Préfet de Région PACA et le président de l'A.P.P.M. : une copie a été distribuée aux membres de l'association lors de l'A.G.O. du 15 décembre.

Cette convention prévoit que le projet devra être achevé dans le délai de 10 mois à compter du versement de la subvention, versement ayant été effectué début janvier 2005.

D'autre part le Premier Ministre a décidé de repousser du 31 décembre 2004 au 30 juin 2005 la date limite de signature des contrats de Pays (et d'agglomération) qui doivent s'inscrire dans le « reformatage » du volet territorial des contrats de Plan Etat-Région pour la période 2003 - 2006.

#### **La consultation.**

En raison du montant envisagé pour cette prestation, moins de 90 000 euros environ, une simple consultation directe auprès de 3 bureaux d'études aurait été possible.

Mais le choix a été fait de mettre en œuvre une procédure tirée du Code des marchés publics avec appel public (procédure adaptée). Un cahier des charges de consultation (*annexe*) a été élaboré en ce sens.

Un avis d'information a été inséré dans la presse régionale le 17 janvier 2005, les candidats ayant été invités à répondre avant le 11 février 2005.

8 dossiers d'offres ont été reçus à l'association. Ces offres ont été résumées dans un tableau qui est distribué aux membres.

Afin d'étudier ces propositions et en l'absence de commission d'appel d'offres formalisée, le président de l'A.P.P.M. a proposé de réunir le 28 février 2005 à Saint-Tropez, 4 maires (2 par périmètre de SCoT, La Garde Freinet et Saint-Tropez, Le Cannet et Le Luc) et 3 représentants des principales forces socio-économiques et associatives (UPV, UDVN, FDSEA).

Etaient présents : M. Alain FABRE, maire du Cannet, Mme Nicole TRONCHE, présidente de l'UDVN 83, M. Jacques PARAVEY, représentant l'UPV du golfe de Saint-Tropez. MM. MOREL, maire du Luc, WERPIN, maire de La Garde Freinet et PASTORELLI représentant la FDSEA se sont excusés.

Il apparaît tout d'abord que l'ensemble des candidats ont une connaissance des procédures de Pays et proposent des démarches d'élaboration concertée, d'autant plus que le cahier des charges de la consultation y faisait explicitement référence.

Les bureaux d'études se répartissent en 2 types de structures :

- des structures légères et regroupements de consultants individuels (**NICAYA, TECHNIQUE ET SOCIETE, ARCADEO et ARENES/Ecs**) avec une orientation marquée pour l'animation de groupes de travail, ce qui ne constitue pas le besoin prioritaire du projet de Pays des Maures ;
- des cabinets fortement structurés et dotés de compétences multiples, c'est à dire probablement capables de produire un dossier convainquant dans des délais très courts (**KATALYSE, C.E.I.S., PHILIPPE LAURENT Consultants, BERNARD BRUHNES Consultants**); c'est parmi ces cabinets qu'il est proposé d'orienter la sélection du prestataire.

Tous ces cabinets, à l'exception de PHILIPPE LAURENT Consultants ont une double localisation entre Paris et l'aire marseillaise soit une localisation unique en région marseillaise. CEIS a un intervenant basé à Sophia Antipolis (06000).

Parmi les 4 bureaux d'études les mieux structurés, la proposition de **KATALYSE** est relativement standardisée et ne montre pas une grande connaissance des enjeux locaux, qu'une simple consultation du site Internet de l'APPM aurait éclairée.

**BERNARD BRUHNES Cts**, et à un degré moindre **PHILIPPE LAURENT Cts** présentent des offres solides, ces cabinets étant plus particulièrement connus pour leurs interventions

dans les domaines du management, de l'organisation et de l'expertise de projets de territoire et dans le domaine des finances locales.

C.E.I.S. offre également une très bonne connaissance des procédures d'aménagement du territoire et des enjeux locaux : c'est le seul cabinet qui met en évidence l'opportunité de boucler un dossier avant le 3 juin 2005.

C.E.I.S. propose d'autre part un relationnel de niveau ministériel et européen qui devrait être particulièrement utile pour l'accompagnement du dossier et la négociation portant sur le financement des actions, ce qui est l'objectif final du projet de Pays des Maures .

**Sur un plan financier** les offres s'étalent entre 32 000 et 58 000 euros, avec une moyenne de 45 000 euros environ.

Le coût total de la prestation est à rapporter non seulement à la qualité attendue mais également au temps passé qui est de l'ordre de 40 jours pour 6 candidats sur 8 ; 2 candidats se détachent en évaluant à 75 jours (ARENES/Ecs) et 111 jours (CEIS) le temps à consacrer au dossier, sachant qu'il faut distinguer le temps facturé (de 450 à 1 250 euros hors taxes par jour d'intervention) du temps réellement consacré à l'exécution de la mission.

C'est en considération de ces éléments d'appréciation que les membres de la commission réunie le 28 février ont émis l'avis qu'il convenait de proposer à l'assemblée générale de retenir l'offre de C.E.I.S..

**L'assemblée générale approuve à l'unanimité le choix de C.E.I.S. comme prestataire pour l'élaboration du projet de développement du Pays des Maures et autorise le président à signer le marché correspondant.**

**Jean Michel COUVE précise que le financement** de la mission telle qu'elle est définie à ce jour, est assuré grâce à la subvention de l'Etat ainsi que par l'autofinancement de l'A.P.P.M. résultant des résultats d'exploitation de 2003 et de 2004. Ces résultats seront constatés lors de la prochaine assemblée générale qui procèdera à l'arrêt des comptes.

Le vote du budget 2005 de l'A.P.P.M. permettra de demander à l'Etat une seconde tranche de financement pour la phase finale consistant en la mise en forme du contrat de Pays et la négociation sur les financements. Cette phase devra avoir été précédée par l'approbation de la Charte par les conseils municipaux et le Conseil de Développement.

### **III - Renouvellement du conseil d'administration de l'A.P.P.M..**

Les statuts de l'association approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, disposent que :

*« L'assemblée générale élit en son sein et pour trois ans, un conseil d'administration composé*

*de douze membres. »*

et que

*« L'Association possède un conseil d'administration, composé de douze membres à parité de représentants des communes, groupements de communes et de représentants de la société civile.*

*Le conseil d'administration élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire. »*

Lors de sa réunion du 12 avril 2002, et pour tenir compte des candidatures présentées, l'assemblée générale avait décidé à l'unanimité de désigner 16 membres au conseil d'administration.

**Jean Michel COUVE** rappelle que le conseil d'administration désigné le 12 avril 2002 était composé comme suit :

pour les communes

**Mme Christine AMRANE, maire de Collobrières,  
MM. René BENEDETTO, maire de La Londe-les-Maures,  
Jean-Michel COUVE, député-maire de Saint-Tropez,  
Alain FABRE, maire du Cannet des Maures,  
Claude PIANETTI, maire de Vidauban,  
Jean-Louis RAYBAUD, maire de Pignans ;  
Albert VATINET, maire de Bormes-les-Mimosas,  
André WERPIN, maire de La Garde-Freinet.**

Pour les autres membres :

**MM. Pierre DUVIVIER, représentant de la Chambre F.N.A.I.M. du Var,  
Laurent JARTOUX, Président du C.D.J.A.,  
Yves-Eric MASSIANI, vice-président l'U.N.A.P.L.,  
Robert LECCA, vice-président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics  
du Var;  
Claude ORFILA, représentant de la C.C.I.V.,  
Jacques PARAVEY, vice-président de l'U.P.V.,  
Antoine PASTORELLI, secrétaire général de la F.D.S.E.A.,  
Nicole TRONCHE, présidente de la Coordination des Associations de Sauvegarde  
du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez.**

Concernant la constitution du Conseil d'administration, **Jean Michel COUVE** souhaite n'exclure personne, mais suggère qu'il soit constitué par des représentants des communes du périmètre central, aux côtés des représentants de la société civile.

Le maire de Vidauban et les maires du bassin hyérois membres du conseil d'administration sortant seront donc consultés sur ce point.



**Daniel LE MAIRE** indique que le maire de La Londe demeure intéressé, même si la commune est dans le SCoT de Toulon.

La désignation du Conseil d'administration sera opérée lors de la prochaine assemblée générale.

#### **IV - Création du comité de pilotage du projet.**

L'élaboration du projet de développement du Pays nécessite la constitution d'un Comité de pilotage, plus aisé à réunir qu'une assemblée générale formalisée.

2 possibilités s'offrent pour constituer ce Comité de pilotage : s'appuyer sur le conseil d'administration ou constituer une structure particulière.

**Jean Michel COUVE** souhaite que ce comité de pilotage demeure une structure légère. Il propose en conséquence qu'en soient membres les maires de La Garde Freinet et Saint-Tropez, Le Cannet et La Londe, à la demande de son représentant, d'une part, et les représentants de la CCI, l'UPV, la Chambre d'agriculture et l'UDVN, d'autre part, sachant que les représentants de la FDBTP et de l'UNAPL se portent également candidats.

#### **VI - QUESTIONS DIVERSES.**

Avant de cloturer les travaux, **Jean Michel COUVE** souhaite revenir sur les contacts pris avec le Portugal dans le domaine de la remise en activités de la suberaie (chêne liège). Il relate son déplacement en Algarve et informe l'A.P.P.M. de la prochaine visite de la délégation portugaise prévue du 21 au 23 mai 2005 pour laquelle il sollicite la participation des organismes intéressés.

**André WERPIN**, revenant sur la rencontre précédente, rappelle que les professionnels portugais conseillent de créer une zone test de 150 hectares dans les Maures sachant que le délai de remise en production est d'une dizaine d'années.

Les professionnels portugais ont une logique économique d'élargissement de leurs approvisionnements ; il convient de s'assurer que la valorisation du liège des Maures pourra s'effectuer sur place.

**Jean Michel COUVE** indique que cette opération doit être intégrée dans le projet des Maures avec un objectif de financement à court terme, notamment avec des crédits européens : un contact sera pris rapidement avec le concours du prestataire.

**Daniel LE MAIRE** cite l'exemple réussi de la Sardaigne dans le même domaine.

**Sylvie PARCINEAU** fait état de l'aide possible du service international de la CCIV et **Yves E. MASSIANI** du Conseil Economique de Var (CEV).

**La séance est levée à 12 heures 15.**